**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur la mise en œuvre du système de certification du processus de Kimberley**

**1.** **Résolution présentée conformément à l’article 136, paragraphe 5, du règlement intérieur du Parlement européen**

**2.** **Numéro de référence:** 2021/2885 (RSP) / B9-0591/2021 / P9\_TA PROV(2021)0516

**3.** **Date d’adoption de la résolution:** 2021

**4.** **Commission parlementaire compétente:** commission du commerce international (INTA)

**5.** **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

Dans la résolution adressée à la Commission, au Conseil et aux présidence et vice-présidence 2021 du système de certification du processus de Kimberley (SCPK), le Parlement soulève plusieurs questions. Il souligne qu’il est nécessaire de réviser de toute urgence la définition des diamants de conflit (**paragraphe 1**); demande un renforcement de la mise en œuvre du SCPK (**paragraphe 2**); réaffirme le rôle central de la société civile dans la structure tripartite du SCPK (**paragraphe 3**); salue la mise en place du système de garanties du Conseil mondial du diamant (**paragraphe 4**); encourage le recours aux nouvelles technologies (**paragraphe 5**); demande à la Commission et au Service européen pour l’action extérieure (SEAE) de veiller à ce que des fonds suffisants soient alloués pour soutenir la gestion durable et sensible aux conflits des ressources naturelles (**paragraphe 6**); invite l’Union à continuer d’être le porte-étendard pour ce qui est de mettre en œuvre des initiatives responsables en matière d’approvisionnement (**paragraphe 7**) et demande à l’Union d’envisager des mesures autonomes supplémentaires empêchant que des diamants bruts, taillés ou polis obtenus au mépris des droits de l’homme ne passent entre les mailles du SCPK et ne finissent sur le marché de l’Union (**paragraphe 8**).

**6.** **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

La Commission salue le fait que le Parlement européen s’intéresse à la manière de renforcer le processus de Kimberley (PK). Elle se félicite de la résolution et partage son objectif général consistant à renforcer l’efficacité du SCPK.

La Commission a soigneusement examiné la résolution et soutient plusieurs de ses éléments. En ce qui concerne le **paragraphe 1**, la Commission partage pleinement l’avis du Parlement européen quant à la nécessité d’élargir la définition des «diamants de conflit». La Commission, au nom de l’UE, a déployé des efforts en ce sens ces dernières années et elle continuera à dialoguer avec les participants au PK et les observateurs du PK (le secteur et la société civile) afin de veiller à ce que le processus de Kimberley reste pertinent dans le futur. Ces efforts seront renouvelés lors du prochain cycle de réexamen du processus de Kimberley, qui devrait débuter en 2023.

Dans le cadre des efforts globaux déployés pour remédier à certaines des lacunes recensées dans la résolution du Parlement, notamment aux **paragraphes 2 et 7**, la Commission s’est félicitée de la déclaration sur les principes de soutien à un approvisionnement responsable en diamants en tant que bonnes pratiques («cadre 7»)[[1]](#footnote-1), qui a été présentée conjointement par la Russie et le Botswana en 2020 et adoptée par la plénière du PK en novembre 2021. La déclaration, bien que non contraignante, reconnaît l’importance d’un ensemble de principes pour promouvoir les bonnes pratiques dans le secteur du diamant, en faisant notamment référence aux droits du travail, aux droits de l’homme, à la protection de l’environnement et à l’approvisionnement responsable conformément au «cadre de politique minière» du forum intergouvernemental sur l’exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable ainsi qu’au guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d’approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque. À l’appui de la déclaration, le processus de Kimberley collaborera avec d’autres organisations. Dans ce contexte, l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est un partenaire précieux vu son expertise.

En ce qui concerne le **paragraphe 4**, la Commission se félicite également du système de garanties du Conseil mondial du diamant[[2]](#footnote-2) destiné à orienter le secteur en matière d’autorégulation, car il peut renforcer la confiance des consommateurs dans les diamants bruts ou polis.

En outre, en ce qui concerne les **paragraphes 1, 2, 6, 7 et 8**, la Commission partage l’avis du Parlement selon lequel il est essentiel de réformer le processus de Kimberley pour lui permettre de suivre le rythme des défis mondiaux relatifs à la chaîne d’approvisionnement en diamants et pour veiller à ce que les diamants ne soient pas entachés de violences ou d’atteintes aux droits de l’homme, aux droits des travailleurs et à l’environnement. Tout en étant consciente que le fait que le processus décisionnel du processus de Kimberley soit fondé sur le consensus peut constituer un obstacle important à la réalisation de progrès, la Commission continuera à œuvrer en faveur d’une réforme visant à faire en sorte que le PK soit en mesure de répondre à l’évolution des réalités dans le secteur du diamant et aux préférences des consommateurs. Étudier et faire progresser les moyens d’améliorer l’approvisionnement responsable en diamants, développer les programmes de renforcement des capacités et d’assistance technique, œuvrer à la mise en place d’un secrétariat du PK indépendant, efficient et présentant un bon rapport coût-efficacité et veiller à ce que des suites appropriées soient données aux missions d’évaluation par les pairs sont autant de domaines d’action future pour renforcer le processus de Kimberley. Dans le même temps, la Commission coopérera avec le secteur, la société civile et les États membres de l’UE et étudiera les moyens de trouver d’autres possibilités d’intégrer les aspects liés aux droits de l’homme et au devoir de diligence.

En ce qui concerne le **paragraphe 5**, la Commission reconnaît également que la technologie peut permettre de suivre les diamants de la mine au marché et au-delà. Par conséquent, l’UE est favorable et participe au processus de numérisation lancé par le PK. La Commission est membre du sous-groupe de travail du PK spécifiquement mis en place pour œuvrer à la numérisation et y participe activement. Les paramètres et la technologie (y compris la technologie des chaînes de blocs) les mieux à même de contribuer à supprimer tout lien entre le commerce de diamants et les conflits restent à déterminer. Les options seront examinées pour veiller à ce que toute décision du PK soit conforme aux exigences de l’UE en matière d’environnement, de sécurité, ainsi que de données et de confidentialité.

La réunion ministérielle récemment annoncée par la Fédération de Russie en tant que présidente du PK en 2021, 20 ans après l’adoption de la déclaration d’Interlaken[[3]](#footnote-3), pourrait être l’occasion de dresser le bilan des deux dernières décennies, de préparer l’avenir et de fixer le programme de réforme du PK, y compris en ce qui concerne les **paragraphes 1, 2 et 5**.

En ce qui concerne le **paragraphe 3**, la Commission est consciente du rôle de la société civile au sein de la structure tripartite du PK et au-delà et le soutient. Les contributions de la société civile sont essentielles. La société civile apporte des preuves de la violence liée aux diamants bruts sur certains sites miniers et s’efforce d’améliorer la situation dans les communautés minières. La Commission s’exprime pour défendre la liberté d’expression de la société civile dans le cadre du PK. La Commission fournit aussi un financement important et prévisible. Elle finance actuellement la coalition de la société civile[[4]](#footnote-4). D’autres projets servent également à aider la société civile à établir un lien entre la prévention des conflits, la lutte contre le financement des conflits et la contribution à la reprise économique et à la stabilité après les conflits.

La Commission tient à remercier le Parlement de son intérêt persistant pour le processus de Kimberley et se réjouit à la perspective de poursuivre le dialogue.

1. La déclaration est annexée au communiqué final de 2021, Moscou, Fédération de Russie.
 <https://www.kimberleyprocess.com/en/2021-final-communiqu%C3%A9-moscow-russian-federation> [↑](#footnote-ref-1)
2. <https://www.worlddiamondcouncil.org/introduction-system-of-warranties/> [↑](#footnote-ref-2)
3. <https://www.kpcivilsociety.org/wp-content/uploads/2019/10/KP-InterlakenDeclaration-KPCS-1102.pdf> [↑](#footnote-ref-3)
4. <https://www.kpcivilsociety.org/> [↑](#footnote-ref-4)